



Communiqué de presse

Clause de non-débauchage dans le cadre du travail intérimaire

Le Conseil national du Travail (CNT) et le Conseil central de l'Économie (CCE) se sont prononcés, dans l'avis n° 2.378, sur l'intention du ministre du Travail de reprendre dans la loi sur le travail intérimaire un régime pour les clauses de non-débauchage.

Vous pouvez consulter ce texte sur les sites du CNT (www.cnt-nar.be) et du CCE (www.cce-crb.fgov.be).